

APPROUVE la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Balzac à Ville d'Avray, entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le SIGEIF maître d'ouvrage temporaire, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Balzac à Ville d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération notamment la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui habilite le SIGEIF à signer et à exécuter pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage temporaire.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 23, article 2315 822.

IV / SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Adhésion de la Commune de Servon (Seine-et-Marne)

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération précitée du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Servon (Seine-et-Marne), pour les compétences gaz et électricité.

M. STEHELIN prend la parole.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

DECIDE les créations de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

Services	Créations de postes	Motifs
Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme	1 poste de Technicien Supérieur (sécurité, incendie, accessibilité ERP) 1 poste de Contrôleur de Travaux	Recrutement Promotion interne : changement cadre d'emploi
Direction des Ressources Humaines - Pôle Paie	1 poste de Rédacteur	Recrutement
Direction Service Social - Pôle Petite Enfance - Pôle Logement	1 poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé 1 poste de Rédacteur	Réussite concours : avancement de grade Recrutement
Structure Petite Enfance Crèche Pradier	- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture 2 ^{ème} classe - 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture 1 ^{ère} classe	Reclassement : changement de grade Réussite concours : avancement de grade

III/ TRAVAUX

Travaux d'enfouissement de l'Avenue de Balzac : approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le SIGEIF.

Monsieur GAUDIN expose le détail des travaux.

Madame SANGLERAT demande pourquoi le SIGEIF est choisi en tant que maître d'ouvrage, quant à Monsieur DELIBES, il s'interroge sur le choix de l'avenue de Balzac.

Monsieur GAUDIN répond que la rue de Balzac est une des rues qui demandait le plus de travaux dans l'immédiat. Le SIGEIF gère 200 communes en Ile-de-France dont plus de 60 pour le gaz et notamment Ville d'Avray.

Monsieur BADRE précise que la voirie est une des compétences de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et que le choix du maître d'ouvrage se fait sur proposition des communes qui composent la Communauté. Il ajoute qu'à Ville d'Avray, les voies sont anciennes, donc la réfection se fait rue par rue. Il prend pour exemple l'avenue Thierry dont la mise en œuvre de l'amélioration de la sécurité fait partie du programme engagé en 1999. En ce qui concerne les rues Grange Fontenelle et Bourlon Clauzel, la réfection est prévue après les travaux de l'école Halphen.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Balzac à Ville d'Avray,

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. BOUTIN en qualité de délégué titulaire et M. STEHELIN en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF).

Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 4 : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MM. STEHELIN et GIRARDETTI en qualité de délégués titulaires et MMES HULOT et CANS en qualité de déléguées suppléantes pour siéger au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Equipelement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME BEAU en qualité de déléguée titulaire et MME PERRINELLE en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Equipelement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS).

Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 5 : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MM. BADRE, de NOIRMONT et Mme LAURENT en qualité de délégués titulaires et MMES PUJOL et BRISSY en qualité de déléguées suppléantes pour siéger au Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine.

Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. de NOIRMONT en qualité de délégué titulaire et M. BARRIER en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine.

Comité Consultatif d'Exploitation du Parc Nautique de l'Ile de Monsieur

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. BARRIER en qualité de délégué titulaire et MME PUJOL en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Comité Consultatif d'Exploitation du Parc Nautique de l'Ile de Monsieur.

II/ RESSOURCES HUMAINES

Conseil d'Administration du CIDE

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME de MARCILLAC en qualité de déléguée titulaire et MME SANGLERAT en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du CIDE.

Conseil d'Administration de l'Association ACTIVE

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME PERRINELLE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association ACTIVE.

Conseil d'Administration de l'IUT

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. MENET pour siéger au Conseil d'Administration de l'IUT.

IUT : Conseil d'Etudes et de la Vie Universitaire

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. MENET pour siéger au Conseil d'Etudes et de la Vie Universitaire de l'IUT.

Conseil d'Administration du Collège La Fontaine du Roy

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. BADRE et MME de MARCILLAC pour siéger au Conseil d'Administration du Collège La Fontaine du Roy.

Conseils d'Ecoles

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger aux Conseils d'Ecoles est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME de MARCILLAC pour siéger au Conseil d'Ecoles des primaires J. Rostand et La Ronce et des maternelles J. Rostand, La Ronce et Chantecler.

Communauté d'Agglomération Arc de Seine

Chacun des cinq maires a donné son accord pour une répartition proportionnelle tenant compte des minorités municipales. Toutefois, à Ville d'Avray il y a une difficulté car l'opposition est représentée par deux groupes. Monsieur SIOUFFI rappelle que toutes les sensibilités de la ville doivent être représentées et notamment son groupe qui a fait 27 % des voix aux dernières élections municipales, or, la liste proposée par la majorité ne propose qu'un seul membre pour les deux minorités municipales.

Monsieur BADRE justifie cette proposition de liste par le souci de porter l'intérêt local au niveau communautaire. Il ajoute que la ville n'est représentée que par sept membres.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il était proposé au vote les candidatures suivantes : M. BADRE, MME FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, MME CANS, MM. De NOIRMONT, GACOIN, Mme JOUHANNAUD et MME GAUVAIN.

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Monsieur BADRE : 33 voix,

Madame FRANCK de PREAUMONT : 33 voix

Monsieur GAUDIN : 33 voix

Madame CANS : 29 voix

Monsieur de NOIRMONT : 29 voix

Monsieur GACOIN : 29 voix

Madame JOUHANNAUD : 4 voix

Madame GAUVAIN : 33 voix

Sont élus : M. BADRE, MME FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, MME CANS, MM. De NOIRMONT, GACOIN et MME GAUVAIN.

Commission Municipale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 4.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MME FRANCK de PREAUMONT, MM. GAUDIN, OUALI et MME GAUVAIN pour siéger à la Commission Municipale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Commission Communale des Impôts Directs

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 32 : 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité approuve la liste proposée pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. STEHELIN pour siéger au Conseil d'Administration du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. BOUTIN en qualité de délégué titulaire et M. GILLES en qualité de délégué suppléant pour siéger à l'Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL).

Conseil d'Administration de la Résidence Les Sapins Bleus

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 3.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MMES BEAU, DUMONT et M. OUALI pour siéger au Conseil d'Administration de la Résidence Les Sapins Bleus.

Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite La Source

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME BEAU pour siéger au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite La Source.

Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du CHI de Sèvres

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 2 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME BEAU en qualité de déléguée titulaire et MME DUMONT en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du CHI de Sèvres.

Conseil d'Administration de l'Association Entour'Age (CLIC)

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME BEAU pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Entour'Age (CLIC).

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Sèvres, Saint-Cloud et Ville d'Avray

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne M. BADRE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chaville, Sèvres, Saint-Cloud et Ville d'Avray.

Conseil d'Administration de l'Association Maintien à Domicile

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 1.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, désigne MME BEAU pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Maintien à Domicile.

Commission Travaux, Cadre de Vie, Sécurité

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 9.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne Mme FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, Mme VEYSSET, MM. ODIER, BARRIER, MENET, Mme PEZEU, M. SIOUFFI et Mme GAUVAIN pour siéger à la Commission Travaux, Cadre de Vie, Sécurité.

Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 9.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne Mme CANS, MM. GIRARDETTI, ODIER, BARRIER, Mme HULOT, MM. BOUTIN, DELIBES, SIOUFFI et Mme GAUVAIN pour siéger à la Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable

Commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Famille

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 9.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MMES de MARCILLAC, VILLOUTREIX, VEYSSET, PUJOL, DUMONT, BRISSY, M. CROQUEZ, MMES JOUHANNAUD et SANGLERATGAUVAIN pour siéger à la Commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Famille.

Commission Affaires Sociales, 3^{ème} Age, Logement

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 8.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MMES PERRINELLE, BEAU, MM. MENET, DUMONT, GILLES, OUALI, MMES NAVEAU-DUCHESNE et SANGLERAT pour siéger à la Commission Affaires Sociales, 3^{ème} Age, Logement.

Commission Sport, Loisirs, Culture

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 9.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne M. de NOIRMONT, MMES LAURENT, PUJOL, BRISSY, HULOT, PEZEU, M. OUALI, MME JOUHANNAUD et M. MAIRE du POSET pour siéger à la Commission Sport, Loisirs, Culture.

Commission Consultative Tripartite du Marché Forain

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 6 : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MMES VEYSSET, PUJOL et M. BOUTIN en qualité de membres titulaires et MM. GILLES, de NOIRMONT et MME BRISSY en qualité de membre suppléants pour siéger à la Commission Consultative Tripartite du Marché Forain.

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 5.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MM. GACOIN, ODIER, MENET, MMES HULOT et JOUHANNAUD pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Commission d'Appel d'Offres

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 10 : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'Assemblée délibérante, par 33 voix pour désigne M. GACOIN, MME VILLOUTREIX, MM. ODIER, et MENET et par 31 voix pour MME NAVEAU-DUCHESNE en qualité de membres titulaires et par 33 voix pour MMES PERRINELLE, HULOT, MM. GILLES et BARRIER et par 32 voix pour MME JOUHANNAUD en qualité de membre suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Commission de Délégation du Service Public

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 10 : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne M. GIRARDETTI, MMES VEYSSET, PUJOL, PEZEU et M. MAIRE du POSET en qualité de membres titulaires et MME DUMONT, MM. BARRIER, GILLES, BOUTIN et MME GAUVAIN en qualité de membre suppléants pour siéger à la Commission de Délégation du Service Public (Restauration Collective, Marché Forain).

PROCEDE à la création de six commissions communales permanentes, chacune composée du Maire, Président de droit et de huit ou neuf Conseillers Municipaux, à savoir :

- Commission Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi
- Commission Travaux, Cadre de Vie, Sécurité
- Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable
- Commission Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Famille
- Commission Affaires Sociales, 3^{ème} Age, Logement
- Commission Jeunesse, Sports, Culture, Loisirs

4 - Commissions Municipales et autres instances : composition et désignation des représentants du Conseil Municipal

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il était proposé les candidatures suivantes : Mesdames Beau, Veysset, Perrinelle, Sanglerat.

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Madame BEAU : 33 voix,

Madame VEYSSET : 29 voix

Madame PERRINELLE : 33 voix

Madame SANGLERAT : 29 voix

Madame NAVEAU-DUCHESNE : 4 voix.

Sont élues : Mesdames BEAU, VEYSSET, PERRINELLE, SANGLERAT

CAISSE DES ECOLES :

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il était proposé les candidatures suivantes : Mesdames BRISSY, de MARCILLAC, JOUHANNAUD et Monsieur CROQUEZ.

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

Madame BRISSY : 33 voix,

Madame de MARCILLAC : 33 voix

Monsieur CROQUEZ: 33 voix

Madame JOUHANNAUD : 32 voix

Sont élus : Mesdames BRISSY, de MARCILLAC, JOUHANNAUD et Monsieur CROQUEZ.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :

Monsieur BADRE propose à l'Assemblée de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre des membres du Comité Technique Paritaire à 12, soit pour chacune des 2 catégories, 3 titulaires et 3 suppléants.

COMITE HYGIENE, SECURITE, CONDITION DE TRAVAIL (CHS-CT) :

Tout comme le Comité Technique Paritaire, Monsieur BADRE propose à l'Assemblée de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre des membres du Comité Technique Paritaire à 12, soit pour chacune des 2 catégories, 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur BADRE précise, qu'après concertation avec tous les membres du Conseil Municipal, au moins un membre d'une des listes non majoritaires, sera présent à chacune des commissions.

Commission Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi

Le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger à cette commission est de 9.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité désigne MM. GACOIN, GIRARDETTI, STEHELIN, CROQUEZ, BOUTIN, GILLES, Mme NAVEAU-DUCHESNE, MM. DELIBES et MAIRE du POSET pour siéger à la Commission Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi.

DECIDE d'allouer, une indemnité de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, ci-après mentionnés, aux taux précités :

Fonction	Nom	Délégation de fonction et de signature	Indemnités brutes mensuelles maxi (valeur mars 2008)		Indemnités brutes mensuelles allouées (valeur mars 2008)	
			%IB 1015	Montants	%IB 1015	Montants
Maire (1)	D. Badré		65%	2431,81	62 %	2319,57
1er Adjoint (2)	E. Franck de Préaumont	Administration Générale, Travaux, Espaces Verts, Cimetière, Mise en œuvre du Projet de Ville	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
2ème Adjoint (2)	J.P. Gaudin	Transport, Circulation, Stationnement, Voirie, Déchets, Eclairage Public	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
3ème Adjoint (2)	A. Cans	Urbanisme, Habitat, Environnement	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
4ème Adjoint (2)	L. de Noirmont	Jeunesse, Sports, Relations Extérieures	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
5ème Adjoint (2)	A. de Marcillac	Affaires Scolaires et Périscolaires	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
6ème Adjoint (2)	J. Gacoin	Finances, Elections	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
7ème Adjoint (2)	C. Villoutreix	Petite Enfance, Famille, Vie Associative, Informations	27,50%	1028,84	24.50 %	916,60
8ème Adjoint			27,50%	1028,84		
9ème Adjoint			27,50%	1028,84		
Conseiller Municipal Délégué (2)	G. Stéhelin	Ressources Humaines, Etat-Civil			15.80 %	591,12
Conseiller Municipal Délégué (2)	E. Laurent	Culture, Affaires Militaires, Anciens Combattants			15.80 %	591,12
Conseiller Municipal Délégué (2)	G. Girardetti	Commerce, Développement Economique, Emploi, Développement Durable			15.80 %	591,12
Conseiller Municipal Délégué (2)	L. Perrinelle	Affaires Sociales, Logement			15.80 %	591,12
Conseiller Municipal Délégué (2)	E. Beau	Personnes du 3ème Age			15.80 %	591,12
TOTAL				11691,37		11691,37

(1) à compter du 15 mars 2008

(2) à compter du 27 mars 2008

3 - Commissions municipales

Monsieur BADRE propose de créer six commissions communales.

Monsieur SIOUFFI s'étonne qu'il n'est pas été prévu de commission sur les nouvelles technologies et la Communication.

Monsieur BADRE précise qu'il sera procédé ultérieurement à la mise en place de commissions extra-municipales regroupant les différents secteurs non prévues dans ces six premières commissions, et qu'elles seront composées d'élus municipaux mais également de personnes extérieures.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées par la délégation relative aux emprunts,
- plus généralement décider de toutes les opérations financières utiles pour la gestion des emprunts.

c) Les opérations de placement :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

• alinéa n° 15 : Exercice du droit de préemption limité aux biens d'un montant maximum de 800.000 € sans limite territoriale.

• alinéa n° 16 : dans tous les cas, ci-après listés :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin de cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

• alinéa n° 17 : dans la limite d'un montant de 7.500 € HT pour accident.

• alinéa n° 20 : les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et porteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

• alinéa n° 21 : sans objet pour le moment.

L'exercice de ce droit de préemption suppose qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ait été institué préalablement.

- **D'AUTORISER**, pour la durée du mandat, selon les règles définies à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à subdéléguer à un ou des Adjoint(s) de son choix, voire à un ou des Conseiller(s), pour exercer la délégation de signature se rapportant aux décisions précitées.

- **D'ACCEPTER**, pour la durée du mandat, que les règles définies à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice de la suppléance, soient appliquées aux décisions précitées.

2 - Indemnités de fonction des élus.

Monsieur Badré précise que ces indemnités seront réactualisées ultérieurement, compte tenu, notamment, de la prise en charge de certaines d'entre elles par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine, et de la représentation de certains membres du Conseil Municipal dans différents syndicats.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire**.

Etaient présents : M. BADRE, MME FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, MME CANS, M. de NOIRMONT, MME de MARCILLAC, M. GACOIN, MME VILLOUTREIX, **Maires-adjoints**, M. STEHELIN, MME LAURENT, M. GIRARDETTI, MME PERRINELLE, MME BEAU, MME VEYSSET, M. ODIER, M. MENET, MME PUJOL, M. BARRIER, MME DUMONT, MME BRISSY, MME HULOT, MME PEZEU, M. BOUTIN, M. GILLES, M. OUALI, MME NAVEAU-DUCHESNE, MME JOUHANNAUD, M. DELIBES, M. SIOUFFI, M. MAIRE DU POSET, MME SANGLERAT, MME GAUVAIN, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés : M. CROQUEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. Croquez a donné pouvoir à M. OUALI.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur OUALI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur BADRE a ouvert la séance en mentionnant la démission de deux Conseillers Municipaux : Monsieur de CHAUMONT et Madame GRUMBACH-FIOLLE, de la liste « Réinventons Ville d'Avray ». Ils sont respectivement remplacés par Madame NAVEAU-DUCHESNE et Monsieur DELIBES.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1 - Délégation de pouvoir et de signature consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame FRANCK de PREAUMONT fait la lecture de la note de synthèse en indiquant les pouvoirs et les missions pouvant être délégués au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur BADRE précise que ces délégations permettent une gestion rapide des dossiers et évitent de réunir le Conseil Municipal trop souvent. Il donne comme exemple le droit de préemption qui permet au Maire de procéder à la préemption d'un bien sans avoir à réunir le Conseil Municipal.

L'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- **DE DONNER**, sans restriction, pour la durée du mandat, délégations de pouvoir et de signature au Maire dans toutes les matières de décisions pouvant être prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus visées. Etant précisé que la délégation de pouvoir relative à l'alinéa 21 (droit de préemption : bail commercial) sera ultérieurement présenté au Conseil Municipal ; le décret d'application n'étant pas encore paru.

- **DE FIXER** ainsi les limites ou conditions des délégations données pour les matières de décisions figurant aux alinéas n^{os} 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

• alinéa n° 2 : dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération

• alinéa n° 3 :

a) *Réalisation des emprunts : les emprunts pourront être :*

- à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises
 - avec la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt
 - aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après définies :
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou allonger la durée du prêt,